

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous allez suivre une formation dans un lieu privé, un certain nombre de règles sont à respecter.

## I / OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

### **Art. 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de l'article L 6352-2 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- De fixer les règles à respecter pendant une formation
- De préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les conditions tarifaires fixées en cas d'absence, d'annulation et de report
- De déterminer les règles relatives à la discipline
- D'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires
- D'informer de la nature des sanctions

### **Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

## II / FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

### **Art. 3 : HORAIRES**

Les apprenants sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

Horaires prévus :

- o 9h – 17h

### **Art. 4 : PRÉSENCE ET ABSENCE**

Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence par demi-journée. Toute absence ou retard doit être justifié. Toute absence doit être justifiée sous 48H au maximum.

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation de la Direction au renvoi du stagiaire.

Les absences répétées non justifiées des stagiaires rémunérés peuvent entraîner des sanctions de l'organisme payeur entraînant la réduction, voire l'annulation de la rémunération.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

### **Art. 5 : FRAIS DE FORMATION**

Contrat Pro :

La formation est financée en fonction du statut de l'apprenant soit par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de l'entreprise dans laquelle le salarié effectue son contrat de professionnalisation ou un autre financeur.

## III / HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### **Art. 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque salarié doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

### **Art. 7 : BOISSONS ALCOOLISÉES – DROGUES**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'espace de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

### **Art. 8 : LOCAL**

Pour maintenir un cadre de travail agréable chacun veillera à maintenir l'espace dédié à la formation en ordre et propre.

Il est interdit de fumer dans l'espace de formation et dans tous les locaux mis à disposition.

Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

Code NDA : 93840411684	Auteur : Administration <i>mondialconceptsolutions@gmail.com</i>	Page : 1 / 2	MAJ. : 11/2022
Formation : Pour Mieux Gérer le Handicap	Siret : 849 825 575 00038	Nom du fichier : Règlement intérieur.docx	

## Art. 9 : TENUE – COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit.

## Art. 10 : RÈGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et averti l'entreprise du stagiaire qui prévient la caisse de Sécurité sociale compétente.

## Art. 11 : RÈGLES RELATIVES A LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

## IV / DISCIPLINE ET SANCTIONS

### Art. 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

### Art. 13 : NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

### Art. 14 : DROIT DE LA DÉFENSE

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

## V / REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Cette section est applicable aux actions d'une durée supérieure à 500 heures. (Rien n'interdit de prévoir de telles dispositions pour les actions d'une durée inférieure).

### Art. 15 : ORGANISATIONS DES ÉLECTIONS

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
- Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

### Art. 16 : DURÉE DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

### Art. 17 : RÔLE DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### Art. 18 : APPLICATION

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

## H. RIHANE

La/Le stagiaire

Signature précédée par la mention

« Lu et Approuvé ».

Code NDA : 93840411684	Auteur : Administration mondialconceptsolutions@gmail.com	Page : 2 / 2	MAJ. : 11/2022
Formation : Pour Mieux Gérer le Handicap	Siret : 849 825 575 00038	Nom du fichier : Règlement intérieur.docx	